



BIEN-ÊTRE & PATRIMOINE



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 MAI 2025 à 18H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CALLOCH, 1^{er} Adjoint. Il excuse Monsieur le Maire qui est retenu en raison d'une réunion et explique qu'il va rejoindre l'assemblée délibérante à l'issue de celle-ci.

Etaient présents :

- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, M. Didier HUA, Mme Véronique DEVOILLE, M. Jérôme BERNARD, Adjoint au Maire
- Mme Marie Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Philippe SCHNEBELEN, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Isabelle HUTNYK, M Emilien MONNEY, M. Vadim FEDERSPIEL, Mme Sophie EL OMRI, M. Gabriel MIGNOT, Mme Christelle VILLAUME, M Michel RAISON, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

M. Frédéric BURGHARD, Maire (retard) donne pouvoir à M. Michel CALLOCH
Mme Pascale MANGIN (retard) donne pouvoir à M. Didier HUA
M Laurent ZIEGLER donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
M. Rodolphe WACOGNE donne pouvoir à Mme Nathalie SIRVEAUX
M. Stéphane KROEMER donne pouvoir à M Emilien MONNEY,
M Mohamed SEDDATI (retard) donne pouvoir à M. Loïc LABORIE
Mme Laurence FLEUROT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à Mme Béatrice LEPAGNEY
Mme Maryline MANTION donne pouvoir à Mme Véronique DEVOILLE
M Rüstü ALTINOK donne pouvoir à Marie Claude DOILLON

CALCUL DU QUORUM : 29/2 + (1) = 15

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **19** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- A Désignation du secrétaire de séance
- B Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025
- C Communication des décisions du Maire
- D Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

1. Finances, administration générale

- 1 - Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes – Années 2018 à 2023
- 2 - Délégation de service public relative à l'exploitation du Casino de jeux, du cinéma de l'espace Molière et d'un Bowling Avenant 4
- 3 - Création de tarifs municipaux
- 4 - Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Région BFC de la Convention de financement pour les études et travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routier « SNCF », « Hôpital » et « Jules Adler » situés sur la commune de Luxeuil-les-Bains
- 5 - Délégation complémentaire consentie par le conseil municipal au Maire
- 6 - Décision Modificative n° 01/2025 - Service de l'eau
- 7 - Décision Modificative n° 01/2025 - Service de l'assainissement
- 8 - Attribution de subventions aux associations – Année 2025
- 9 - Signatures des avenants au marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet
- 10 - Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

2. Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce

- 11 - Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Saône au titre des Amendes de Police 2025
- 12 - Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Saône pour les travaux de voirie communale année 2025
- 13 - Plan Local d'Urbanisme communal – Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2
- 14 - Convention de déversement des effluents de l'abattoir dans le réseau d'assainissement de la commune de Luxeuil les Bains
- 15 - Cession des parcelles AX 487, AX 490, AX 491 et AX 495 situées rue Louis Pergaud en faveur des Restos du Cœur
- 16 - Autorisation de signature des conventions ENEDIS – Postes de transformation

3. Affaires scolaires, jeunesse, sport culture et animations

- 17 - Attribution de subventions 2025 aux coopératives scolaires
- 18 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Organisme de Gestion des établissements d'Enseignement Catholique (OGEC)
- 19 - Participation financière à l'association Réseau d'aide de Luxeuil-les-Bains - RASED
- 20 - Télémédecine – Maison Communale de Santé de Luxeuil

- 21 - Animation sportive municipale - Stages multisports
- 22 - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'actions et de moyens au profit du club de Handball
- 23 - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'actions et de moyens au profit du club d'haltérophilie

4. Cohésion sociale, famille, solidarité, emploi, insertion et prévention de la délinquance

- 24 - Aide à la mobilité - Bourse aux permis de conduire
- 25 - Bail sui generis entre le Chaîne Thermale du Soleil et la Ville de Luxeuil-les-Bains
- 26 - Bail de location Antenne de la Maison Communale de Santé de Luxeuil - Mme Anne-Cécile LASSERRE, psychologue/hypnothérapeute
- 27 - Modification des articles 2 et 4 de la convention d'aide à l'installation d'un médecin généraliste à la Maison Communale de Santé de Luxeuil

A > Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

Mme Marie-Claude DOILLON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

B > DELIBERATION N°51-2025 PAR M LE MAIRE : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 MARS 2025

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le Conseil Municipal du 20 MARS 2025, a été affichée à la mairie dans un délai d'une semaine à compter du Conseil Municipal précédent.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 MARS 2025, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Mignot demande que soit ajouté en page 7 du PV, au niveau de son intervention relative à la non-présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus : « Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 »

C > Communication des décisions du Maire

N°	DATE	OBJET
		SANS OBJET

D > Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains, et entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020, la collectivité vous invite à vous rendre sur le lien https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains

Parmi eux, la collectivité souhaite présenter ci-dessous les marchés majeurs :

Marchés de fournitures et service

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT	NOTIFICATION
Acquisition d'une balayeuse de voirie neuve et reprise de l'ancienne balayeuse.	EUROPE SERVICE PARC D'ACTIVITES DE TRONQUIERES - AVENUE DU GARRIC 15000 AURILLAC	Prix de la balayeuse neuve : HT € : 120 000.00 TTC € : 144 000.00 Prix de remise de l'ancienne balayeuse : HT € : 1 666.67 TTC € : 2 000.00	14/03/2025

Marchés de Travaux

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
Travaux de mise en conformité des installations de désenfumage Lot n°01 : Gros Œuvre	SARL SONOBAT 6 rue de Verdun Luxeuil-Les-Bains (70 300)	16 803.42 €	20/03/2025
Travaux de mise en conformité des installations de désenfumage Lot n°02 : Serrurerie	SMC (SOCIETE METALLURGIQUE DE CORBENAY) Rue de la Noue Aubain Corbenay (70 320)	40 107.60 €	20/03/2025
Travaux de mise en conformité des installations de désenfumage Lot n°03 : Plâtrerie – Peinture	SARL NICOLETTA PHILIPPE 9 rue Gustave Lang ZAC de la Justice Belfort (90 000)	22 477.20 €	20/03/2025
Travaux de mise en conformité des installations de désenfumage Lot n°04 : Désenfumage	MDTE 7 Rue Hélène Boucher OFFEMONT (90 300)	42 600.00 €	20/03/2025
Travaux de mise en conformité des installations de désenfumage Lot n°05 : Electricité – SSI	SARL PINGON PERREY 21 rue Aubrac Vesoul (70 000)	69 708.00 €	20/03/2025

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Mme El Omri demande si les travaux de désenfumage concernent le projet de réhabilitation du Boulevard Richet. Il lui est répondu que ces travaux sont ceux en cours à l'Espace Molière.

M. Calloch indique à l'assemblée délibérante que l'ordre du jour va commencer directement par le rapport n°3 dans l'attente de l'arrivée de M. le Maire, afin qu'il puisse présenter les rapports n°1 et 2.

RAPPORT n°3 - DELIBERATION N°52-2025 PAR MC FRICHET : Création de tarifs municipaux

Vu la délibération n°86-2024 du 14 mai 2024, il avait été adopté les tarifs des divers services proposés par la Ville à ses usagers,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité de compléter la grille de ces tarifs :

- I. Afin de pouvoir émettre une facturation des dégâts causés en cas de sinistre généré par un usager, il est proposé de définir plusieurs tarifs venant compléter la grille tarifaire existante :

SERVICE & MATERIELS MUNICIPAUX :

- ✓ Astreinte agent de maîtrise + véhicule : 74.15 € de l'heure
- ✓ Astreinte agent d'exécution + véhicule : 63.15 € de l'heure

Une majoration sera appliquée en cas d'intervention de nuit entre 22h et 5h (100% de majoration).

- ✓ Réparation de borne scellée au sol : 376.74€ l'unité (coût matériel et main d'œuvre)
- ✓ Réparation de borne non scellée (posée sur platine) : 140.56€ l'unité (coût matériel et main d'œuvre)
- ✓ Réparation de barrière de délimitation de voirie : 415.12€ l'unité (coût matériel et main d'œuvre)

- II. L'arrêté d'occupation du domaine public mentionne une remise en état des lieux après travaux. En cas d'absence de nettoyage du domaine public, un forfait nettoyage sera appliqué d'un montant de 500€.
- III. Forfait d'accès à la bibliothèque municipale pour les groupes d'enfants en provenance des crèches de la CCPLx et des groupes d'accueil périscolaires : Un forfait groupe de 30€ par année scolaire permettra aux groupes d'y accéder sans limitation de date.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les créations de tarifs tels que présentés ;
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes correspondantes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. FEDERSPIEL rappelle la gratuité pour les scolaires et interroge sur ce qui motive la collectivité à appliquer un tarif pour les crèches et périscolaires.

Mme BAVARD explique que les crèches et périscolaire accueillent parmi eux des enfants résidant hors de Luxeuil, c'est pour ce motif qu'un tarif a été créé et sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2025.

>> Arrivée de M. Seddati à 18h50. Il prend part à l'ensemble des votes.

RAPPORT N°4 - DELIBERATION N°53-2025 PAR L. LABORIE : Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Région BFC de la Convention de financement pour les études et travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routier « SNCF », « Hôpital » et « Jules Adler » situés sur la commune de Luxeuil-les-Bains

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n°2014-1323 du 5 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Vu le SDA AD'AP adopté de la Région Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Administration générale » du 12 mai 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la parution de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Région Franche-Comté puis la Région Bourgogne-Franche-Comté depuis le 1er janvier 2016, s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP), permettant la mise en accessibilité de points d'arrêt prioritaires.

Le SDA Ad'AP de l'ex-périmètre Franche-Comté a été approuvé par délibération du conseil régional le 24 septembre 2015. Le SDA Ad'AP volet routier actualisé et intégrant les évolutions de l'offre TER, Livéo et le transfert de compétence des services de transport routiers interurbains départementaux vers la région au 1er janvier 2017 a reçu un avis favorable de la Préfecture le 21 janvier 2019.

Conformément aux critères du décret n°2014-1323, le SDA Ad'AP recense les arrêts routiers définis comme prioritaires ainsi que l'identification des chefs de file. Les points d'arrêt routier « SNCF », « Hôpital » et « Jules Adler » ont été retenus parmi les arrêts routiers prioritaires du SDA Ad'AP Franche-Comté sous-chef de file Région et à rendre accessible avant 2025.

Dans ce cadre, la région propose à la commune de Luxeuil-les-Bains de signer une convention de financement pour les études et travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routier « SNCF », « Hôpital » et « Jules Adler ».

Cette présente convention a pour objet de définir le cadre technique et financier ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et de la Commune dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des points d'arrêt routier ci-dessus énoncés.

La Commune de Luxeuil-les-Bains sera maître d'ouvrage et réalisera les travaux.

Financeurs	Besoins de Financement
Région BFC	41 227.50€
Autofinancement	62 157.50€
TOTAL	103 385.00€

La subvention versée par la Région au bénéficiaire porte sur des montants hors taxes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention de financement pour les études et travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routier « SNCF », « Hôpital » et « Jules Adler » situés sur Le territoire de la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Mignot demande si la collectivité dispose d'informations au sujet de la mobilisation du 11 avril, pour le maintien de la ligne Belfort Epinal.

>> Arrivée de M. le Maire à 18h55 qui reprend la présidence de la séance.

Le Maire salue le nombre de personnes et élus présent à cette occasion. Actuellement, la ligne n'est pas menacée. Il s'agit de se préoccuper de l'entretien qui lui est réservé, car même si elle n'est pas menacée, il faut en améliorer son cadencement, sa ponctualité et sa fiabilité. L'idée est lancée de programmer une réunion au niveau de Luxeuil-les-Bains, qui se trouve au milieu de la ligne 16. A ce jour, nous avons une première réponse favorable de la région Grand Est et nous espérons prochainement un retour de la région BFC.

La préservation de cette ligne est également importante pour notre tourisme, nos curistes mais également pour nos militaires.

M. Raison souligne l'importance du maintien de cette liaison, qui permet de faire le lien avec celle de Nancy. Le combat doit être permanent afin de ne pas perdre d'usagers et de ne pas donner de motif pour fermer la ligne. M. Raison s'est battu pour remettre des trains « Alstom 73500 » inaugurés en présence de M. Chevènement.

M. Mignot confirme l'attractivité de l'université de Nancy, et complète en évoquant celle de Haute Alsace à Mulhouse. Il souligne le besoin de cadencement à des heures qui permettent l'accès aux correspondances des gare TGV ou encore avec l'aéroport de Bâle Mulhouse, car cette ligne n'est pas forcément adaptée aux actifs.

RAPPORT N°05 - DELIBERATION N°54-2025 PAR D HUA : Délégation complémentaire consentie par le conseil municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22, les délégations de compétences sont accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire.

Vu la délibération n° 39-2020-A du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines de ses compétences au maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, réunie le 12 mai 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 39-2020-A du 4 juin 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € (art L.2122-22 20°).

Afin de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des projets majeurs d'investissement en cours de réalisation (Ecole du Boulevard Richet, Unité de Traitement de l'Eau Potable, Place Bonnot) dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, il paraît nécessaire d'augmenter le montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Ainsi, en application de l'article L2122-22 20° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal, en complément des délégations faites le 4 juin 2020 par délibération n°39-2020-A de permettre à Monsieur le Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et de l'article L.2122-23 du CGCT, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € (art L.2122-22 20°).

En cas d'empêchement du Maire, la présente délibération prévoit qu'il pourra subdéléguer ses délégations à son 1^{er} Adjoint, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (articles L.2122-18 et L.2122-23).

- **APPROUVE** les modalités d'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal telles que détaillées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme EL OMRI demande pourquoi la collectivité souhaite passer d'un montant maximum de 1 million à 2 millions d'euros.

Le Maire indique qu'il ne faut pas confondre inscription budgétaire et trésorerie. La ville a des accords de subvention mais ne dispose pas encore des dates de versement.

Pour le budget 2025, les inscriptions d'investissement ne changent pas. Ce n'est pas parce que la ville permet un maximum de 2 millions d'euros que ceux-ci vont être utilisés. Cette démarche n'a rien à voir avec un plan de financement.

Le maire précise qu'entre le moment où un artisan donne sa facture et le moment où on doit recevoir des subventions, il y a parfois un delta important.

M Laborie contextualise en soulignant qu'entre la dissolution du gouvernement et la motion de censure, les collectivités font face à un grand retard concernant le versement des subventions. Ce qui crée un besoin de trésorerie, puisqu'il faut bien payer les factures en attente.

M Mignot demande à l'instant T, si la ligne de trésorerie est active, et où en est-elle.

M CALLOCH répond, concernant l'année 2024, que la ligne de trésorerie n'a pas dépassé 400 000€.

>> Arrivée de Pascale Mangin à 19h10.

RAPPORT n°06 - DELIBERATION N°55-2025 PAR M CALLOCH : Décision Modificative n° 01/2025 - Service de l'eau

Vu la délibération n°35-2025 du 20 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, réunie le 12 mai 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'approuver la décision modificative n° 1 du service de l'eau de l'exercice 2025 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentées par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif. Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Les crédits sont inscrits dans la présente décision modificative.

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	Article	Intitulé	BP 2025	DM1	Total budget 2025
DEPENSES					
Charges à caractère général					
011	61523	Entretien et réparations réseaux	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général				5 000,00 €	
Virement à la section d'investissement					
023	023	Virement à la section d'investissement	61 002,60 €	-5 000,00 €	56 002,60 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement				-5 000,00 €	
Total dépenses d'exploitation				0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Article	Intitulé	BP 2025	DM 1	Total budget 2025
RECETTES					
Virement de la section d'exploitation					
021	021	Virement de la section d'exploitation	61 002,60 €	-5 000,00 €	56 002,60 €
Total D 021 : Virement de la section d'exploitation				-5 000,00 €	
Total recettes d'investissement				-5 000,00 €	
DEPENSES					
Immobilisations en cours					
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 919 736,67 €	-5 000,00 €	1 914 736,67 €
Total D 23 : Immobilisations en cours				-5 000,00 €	
Total dépenses d'investissement				-5 000,00 €	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la décision modificative n°01/2025 du service de l'eau qui s'établit comme présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°07 - DELIBERATION N°56-2025 PAR M CALLOCH : Décision Modificative n° 01/2025 - Service de l'assainissement

Vu la délibération n°36-2025 du 20 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, réunie le 12 mai 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'approuver la décision modificative n° 1 du service de l'assainissement de l'exercice 2025 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentées par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif. Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Les crédits sont inscrits dans la présente décision modificative.

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	Article	Intitulé	BP 2025	DM1	Total budget 2025
DEPENSES					
Charges à caractère général					
011	61523	Entretien et réparations réseaux	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général				4 000,00 €	
Virement à la section d'investissement					
023	023	Virement à la section d'investissement	105 420,88 €	-4 000,00 €	101 420,88 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement				-4 000,00 €	
Total dépenses d'exploitation				0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Article	Intitulé	BP 2025	DM 1	Total budget 2025
RECETTES					
Virement de la section d'exploitation					
021	021	Virement de la section d'exploitation	105 420,88 €	-4 000,00 €	101 420,88 €
Total D 021 : Virement de la section d'exploitation				-4 000,00 €	
Total recettes d'investissement				-4 000,00 €	
DEPENSES					
Immobilisations en cours					
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	191 392,62 €	-4 000,00 €	187 392,62 €
Total D 23 : Immobilisations en cours				-4 000,00 €	
Total dépenses d'investissement				-4 000,00 €	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la décision modificative n°01/2025 du service de l'assainissement qui s'établit comme présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°08 - DELIBERATION N°57-2025 PAR M BAVARD, P MANGIN ET J BERNARD : Attribution de subventions aux associations – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 12 mai 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité de Luxeuil-les-Bains soutient par différents moyens les associations de la commune, forces vives du territoire.

Ce soutien passe par :

- des mises à disposition matérielles et techniques (salles, mobilier, mini-bus),
- une participation des agents de la commune à l'organisation et la mise en œuvre de leurs manifestations,
- une communication via les différents canaux d'information de la commune (site internet, réseaux sociaux, affichage)
- des aides financières de plusieurs natures (aides à l'emploi, subventions de fonctionnement, subvention de projets...)

Afin de clarifier et de préciser ces différents soutiens, la municipalité est en train de développer des outils pour valoriser l'ensemble de ces aides pour chacune des associations. Ce travail sera facilité par l'hyperviseur en cours de déploiement par la commune.

La première étape de cette clarification passe par une nouvelle catégorisation des subventions octroyées :

- Les subventions « évènementielles », concourant à l'attractivité de la commune
- Les subventions de fonctionnement et de projet

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier les propositions d'attribution d'une première tranche de subventions aux associations à caractère sportif, culturel et social.

Il est précisé que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur d'autres propositions lors de prochaines séances.

SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES CONOURANT A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Nom de l'association et de l'action	2023	2024	Proposé 2025
les pluralies de Luxeuil les Bains	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Musique et mémoire	5 500,00 €	5 750,00 €	6 000,00 €
Art et patrimoine	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Orchestre Saint Colomban	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Luxeuil Vosges Sud Golf Club Prix Luxeuil semaine du golf			1 000,00 €
Venise à Luxeuil	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Luxeuil Patrimoine Vivant	800,00 €	900,00 €	800,00 €
Tour Haute Saône Cycliste	1 500,00 €		5 000,00 €
Cyclo Club Froideconche Grand Huit Vosgien		600,00 €	2 500,00 €
Club Haltérophile Luxovien Finale championnat de France			2 000,00 €
Entente cycliste Luxeuil Vosges Saônoises Prix étang de la poche			300,00 €
Amicale Laïque Luxeuil St-Sauveur Coupe de France Séniors féminins Basket			900,00 €
TOTAL EVENEMENTIEL			76 500,00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MODE PROJET

Nom de l'association et de l'action	2023	2024	Proposé 2025
Luxeuil Karaté Club Shitoryu			
Achat de protections neuves + 20 m ² tapis	500,00 €	1 000,00 €	760,00 €
L'étrier de Luxeuil permettre à 6 jeunes de l'ADAPEI de pratiquer une activité en plein air			1 400,00 €
TOTAL PROJET			2 160,00 €

M. Mignot questionne sur la subvention de projet du club de karaté en considérant que l'achat de matériel représente du fonctionnement et non du projet. M. le Maire explique qu'il y a deux types de subventions de fonctionnement : « projet » et « fonctionnement pur ». Pour le type « projet », cela concerne par exemple la formation d'arbitre, des achats ponctuels, du renouvellement de matériel.

M Federspiel demande pourquoi l'étrier bénéficierait d'une subvention dite « en mode projet », puisqu'il ne s'agit pas de la première édition pour l'action d'accueil de jeunes de l'ADAPEI.

M le Maire explique que l'étrier ne touche pas subvention de « fonctionnement pur » mais une subvention en rapport à leurs projets ponctuels et spécifiques tels que l'encadrement de jeunes porteurs de handicap.

M Mignot remercie de l'explication. Il comprend donc que les clubs peuvent acheter une fois du matériel. Ainsi il demande si de l'achat de ballons neufs rentre dans le mode projet.

M le Maire explique qu'il faut s'interroger au cas par cas et chercher à faire la distinction entre le matériel consommable (par exemple : ballons si l'achat s'effectue tous les ans ou maillots achetés tous les 3 ans).

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Nom de l'association et de l'action	2023	2024	Proposé 2025
Amical Laïque Luxeuil St-Sauveur	4 100,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
Luxeuil Handball	4 200,00 €	3 800,00 €	3 500,00 €
Farfadets Gymnastique	850,00 €	850,00 €	800,00 €
Boule Lyonnaise	450,00 €	330,00 €	300,00 €
Club Haltérophile Luxovien	3 950,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Judo Club Luxovien	1 500,00 €	1 000,00 €	1 300,00 €
Luxeuil Vosges Sud Golf club	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Luxeuil Athlé 70	500,00 €	700,00 €	700,00 €
Société de tir de Luxeuil	1 100,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Tennis club de Luxeuil	900,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Gym Cardio Luxeuil	350,00 €	400,00 €	300,00 €
Les ailes luxoviennes	400,00 €	400,00 €	380,00 €
Luxeuil Cyclotourisme	- €	- €	300,00 €
Entente cycliste Luxeuil Vosges Saônoises	500,00 €	900,00 €	770,00 €
La savate lux	- €	- €	400,00 €
Pétanque sportive Luxovienne	- €	350,00 €	350,00 €
Football Club Pays de Luxeuil	3 200,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
AAPPMA du Breuchin Ass Agréée de pêche et de Protection N	300,00 €	300,00 €	300,00 €
MAP 70	- €	- €	300,00 €
Club des jeunes de Raddon			
Ping Pong Raddon	- €	- €	1 400,00 €
Ass Futsal des oliviers	- €	- €	490,00 €
AEAM La petite fugue	4 000,00 €	4 200,00 €	1 000,00 €
Choeur Micrologus	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Orchestre d'Harmonie	2 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Les Gauch'nots et Gauch'nottes Compagnie d'arts et tradition	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Les amis de l'orgue de Luxeuil	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Association contre Vent	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Lux Animations	6 000,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €
ASS des Centres Sociaux Luxovien - ACSL	48 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Chat l'ange 70	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ADIL 70	200,00 €	200,00 €	200,00 €
CDAD 70 - Conseil départemental d'Accès au Droit	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Vie Libre - AAVL	100,00 €	- €	150,00 €
France Victimes Nord Franche-Comté	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CIDFF 70	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Initiatives partagées	1 000,00 €	2 000,00 €	1 700,00 €
Prévention routière	450,00 €	600,00 €	600,00 €
SOS Amitiés Nord Franche-Comté	- €	100,00 €	150,00 €
Planète verte ALPEN	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ADEM Amicale Des Employés Municipaux		21 145,00 €	20 426,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			109 866,00 €

Conformément à l'Article L.2131-11 CGCT, Il est à noter que pour ces subventions, Nathalie SIRVEAUX (Club Haltérophilie Luxovien), M-C FRICHET (Les Gauch'nots), Isabelle HUTNYK (ACSL) et Sophie EL OMRI (Art & Patrimoine) ne prennent pas part au vote sur les lignes indiquées.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions de subventions décrites dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal-exercice 2025.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°09 - DELIBERATION N°58-2025 PAR L LABORIE : Signatures des avenants au marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet, il est nécessaire, de rédiger les avenants suivants :

- Lot n°12 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION concernant l'entreprise E.I.M.I. à propos d'une régularisation liée à un écart d'arrondi de 0.90 € HT. Le montant du marché est de 722 229.13 € HT.
- Lot n°13 ELECTRICITE concernant l'entreprise SIELEC à propos de la suppression des travaux du R+2, suppression des robinetteries automatiques et modifications des éclairages et équipements intérieurs. Après avoir fait le bilan des coûts, l'avenant représente une moins-value de 159 078.50 € HT.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-dessous énoncés.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°10 - DELIBERATION N°59-2025 PAR M CALLOCH : Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, réunie le 12 mai 2025 ;

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire informe que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

L'article L827-7 du Code général de la fonction publique, nous précise que les centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **PREND** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°11 - DELIBERATION N°60-2025 PAR M RAISON : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre des Amendes de Police 2025

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
VU la fiche procédure B8 du guide des aides du Conseil départemental de la Haute-Saône

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son programme de voirie communale, la ville de Luxeuil-Les-Bains peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental pour des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Cette aide est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants avec un taux variable chaque année en fonction de la masse de travaux présentés et de l'enveloppe allouée par l'Etat.

Dans le cadre de son programme voirie 2025, la commune souhaite présenter les travaux suivants :

Travaux	Montant € HT
Aménagement définitif du carrefour du Messier	73 450 €
TOTAL	73 450 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux de voirie ci-dessous
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2025
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°12 - DELIBERATION N°61-2025 PAR P SCHNEBELEN : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Saône pour les travaux de voirie communale année 2025

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le courrier des Conseillers départementaux du canton de Luxeuil-les-Bains en date du 5 mai 2025
VU la fiche procédure B3 du guide des aides du Conseil départemental de la Haute-Saône,

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, les Conseillers départementaux bénéficient d'une enveloppe financière permettant d'aider à la réalisation des travaux de voirie communale.

Par courrier en date du 5 mai 2025, la commune a été sollicitée afin de proposer son programme 2025.

Aussi il est proposé les travaux suivants (bordures de trottoirs) :

Rue	Linéaire en ml	Montant € HT
Aménagement du carrefour du Messier	230	14 950 €
Mise aux normes des arrêts de bus des lignes régionales	251	21 930 €
Avenue Jean Moulin : Création d'un réseau séparatif Eaux Usées et aménagement	460	32 225 €
Rue du Morbief : Création d'un réseau séparatif Eaux Usées, renouvellement du réseau AEP et aménagement	140	7 100 €
Rue des Frères Montgolfier : Création d'un réseau séparatif Eaux Usées, renouvellement du réseau AEP et aménagement - Tranche 1	375	17 625 €
TOTAL	1 456	93 830 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux de voirie ci-dessous
- **SOLLICITE** les Conseillers départementaux du Canton de Luxeuil-les-Bains pour accompagner financièrement les travaux de voirie ci-dessus
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°13 - DELIBERATION N°62-2025 PAR V DEVOILLE : Plan Local d'Urbanisme communal – Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 et R153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mars 2012, mis à jour le 21 mai 2019 et le 21 mars 2022, modifié le 4 mars 2021, puis le 5 décembre 2024 ;

VU la délibération n°74-2023 du 30 mars 2023 portant renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n°3 figurant au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°41-2024 engageant la modification simplifiée n°2 en date du 7 mars 2024 ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « travaux, urbanisme, développement territorial et commerce » en date du 7 mai 2025;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Luxeuil-les-Bains a été approuvé le 05 mars 2012, mis à jour les 21 mai 2019 et 21 mars 2022, et modifié les 04 mars 2021 et 05 décembre 2024. Il fait actuellement l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°2, prescrite par arrêté municipal en date du 7 mars 2024.

Le projet de modification simplifiée n°2 porte exclusivement sur la suppression de l'emplacement réservé n°03. Cet emplacement était initialement destiné à accueillir une voie publique qui, à ce jour, ne présente plus d'utilité. Par ailleurs, ce foncier supportant diverses constructions annexes à la Villa du Chatigny, dont certaines présentent un intérêt patrimonial (pigeonnier), a été cédé en 2024 à un acteur privé, la ville n'ayant pas préempté.

Ce projet de modification portait initialement sur la réécriture des articles UA11 et UB11 du règlement du PLU. Cependant, pour faire suite aux avis défavorables contraignants exprimés par certaines personnes publiques associées (PPA), cette partie du projet a été abandonnée.

En application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit définir les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver les modalités suivantes :

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Luxeuil-les-Bains sera mis à disposition du public pendant une durée minimum de 30 jours, aux Services Techniques de la Mairie de Luxeuil-les-Bains, situés 4 rue Gambetta – 70300 Luxeuil-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, hors jours fériés, soit :

- Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30;

Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées seront également consultables sur le site internet de la Commune de Luxeuil-les-Bains.

Le public pourra formuler ses observations durant le délai de mise à disposition :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, accompagnant le dossier papier ;
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire – 1, place Saint-Pierre, 70300 Luxeuil-les-Bains ;
- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@luxeuil-les-bains.fr.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 ainsi que les modalités de mise à disposition (lieu, dates et heures) sera affiché sur les panneaux informatifs de la Mairie (1, place Saint-Pierre) ainsi qu'aux Services Techniques (4, rue Gambetta), au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée.

Cet avis sera également diffusé, en caractères apparents, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal local diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la Commune.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;
- **AUTORISE** le Maire à donner suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°14 - DELIBERATION N°63-2025 PAR L LABORIE : Convention de déversement des effluents de l'abattoir dans le réseau d'assainissement de la commune de Luxeuil les Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le contrat de Délégation Service Public en matière d'assainissement attribuant cette délégation à la société SAUR au 1er juillet 2023.

EXPOSE DES MOTIFS

La Convention de déversement des effluents de l'abattoir dans le réseau d'assainissement a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de raccordement et de traitement des effluents rejetés par l'établissement dans le réseau d'assainissement de la Commune.

Dans le cadre du changement de délégataire au 1er juillet 2023, une nouvelle convention quadripartite doit être signée entre la Ville, la CCPLx, la société SAUR et la Société d'Abattage des Vosges Saônoises

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°15 - DELIBERATION N°64-2025 PAR V DEVOILLE : Cession des parcelles AX 487, AX 490, AX 491 et AX 495 situées rue Louis Pergaud en faveur des Restos du Cœur

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 21 décembre 2023, estimant la valeur vénale des parcelles à 14,10 € le m² ;

VU les échanges avec l'association Les Restos du Cœur ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Luxeuil-les-Bains héberge gracieusement plusieurs associations caritatives dont, depuis 2010, celles des Restos du Cœur et du Secours Catholique sur le site de la Maison des Solidarités située rue des Écoles.

Ces locaux n'étant plus adaptés à recevoir du public, il a été convenu avec les deux associations occupantes de trouver une solution alternative et pérenne.

C'est dans cette logique que la Ville a fait l'acquisition le 8 février 2022 d'un ensemble immobilier situé au 47 rue Louis Pergaud pour un montant de 17 000 €. Cet achat est venu compléter une première acquisition à la suite d'une liquidation judiciaire intervenue aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Vesoul le 16 mai 2018 par jugement d'adjudication.

Situé à proximité immédiate du local appartenant à Emmaüs, cet ensemble participe ainsi à la constitution d'un nouveau pôle de solidarité facilement accessible et identifiable.

Cet ensemble immobilier comprend trois parties pouvant être cédées aux associations caritatives intéressées :

- l'ancienne chocolaterie déjà affectée à l'association de la Croix Rouge, pour permettre la démolition de l'ancienne caserne des pompiers.
- l'ancien magasin Norma qui sera divisé en deux cellules par la Ville et dont l'une est réservée de longue date à l'association des Restos du Cœur qui a réuni les financements nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement intérieur.

L'autre cellule a été proposée aux Secours Catholique qui a finalement décliné l'offre communale au profit d'une solution locative privée également située dans la zone Pergaud.

L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, en date du 21 décembre 2023 évalue le prix du m² à 14,10 €.

Toutefois, la cession est envisagée à l'euro symbolique, compte tenu :

- du caractère très limité du coût d'acquisition de la totalité du site (moins de 9 euros du m²)
- du caractère d'intérêt général de la mission de l'association et de l'absence de but lucratif ;
- de la volonté municipale d'encourager le maintien et le développement de services solidaires sur son territoire ;
- et du fait que l'association s'engage à prendre à sa charge les travaux de rénovation complète des locaux pour les adapter à ses besoins.

Il est donc proposé que la Ville cède à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AX n°487, 490, 491 et 495, représentant une superficie totale de 719 m², correspondant à la partie des anciens bâtiments destinée à accueillir l'antenne locale des Restos du Cœur.

Le plan de situation des parcelles concernées est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles AX 487, AX 490, AX 491 et AX 495, d'une superficie totale de 719 m², au profit de l'association Les Restos du Cœur ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge exclusive du bénéficiaire ;
- **INDIQUE** que l'exécution de la présente session sera prise en charge par Notaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document afférent à l'opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°16 - DELIBERATION N°65-2025 PAR B LEPAGNEY : Autorisation de signature des conventions ENEDIS – Poste de transformation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, développement économique et commerce » en date du 7 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Administration générale », en date du 12 mai 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque concession de distribution d'électricité donne lieu à un contrat de concession, signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Les projets de convention détaillent les conditions dans lesquelles la Ville consent aux mises à disposition et servitude. Les conventions sont prévues pour la durée des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions suivantes :

Lieu	Type de convention	Concessionnaire	Prestataire	Parcelles
Poste de transformation sis entre « Champ de Foire » et « Les Platanes »	convention de mise à disposition	ENEDIS	ETUDES RESEAUX EST	AT 374
Poste de transformation sis entre « Champ de Foire » et « Les Platanes »	convention de servitudes	ENEDIS	ETUDES RESEAUX EST	AT 374, 378 et 376
Poste de transformation sis « Richet » (école du Boulevard Richet)	convention de servitudes	ENEDIS	ENEDIS	AY 104
Poste de transformation sis « LES ATHELOTS » (centre aquatique)	convention de servitudes	ENEDIS	SBTP	A 0576
Poste de transformation sis « LES ATHELOTS » (centre aquatique)	convention de servitudes	ENEDIS	SBTP	A 603
Poste de transformation sis « LES ATHELOTS » (centre aquatique)	convention de servitudes	ENEDIS	SBTP	A 600, A 601, A 595, A 597

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes des conventions de servitude et de mise à disposition au profit d'ENEDIS telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer ces conventions ainsi que tout acte s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°17 - DELIBERATION N°66-2025 PAR M BAVARD : Attribution de subventions 2025 aux coopératives scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » du 6 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Administration générale » du 12 mai 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, la commune alloue, au bénéfice des coopératives scolaires, une somme par classe ouverte dans chaque établissement scolaire. Pour mémoire, 22 classes ont bénéficié d'une attribution en 2024 pour un montant global de 5 500 € (250 € par classe). Pour l'année en cours, 22 classes peuvent bénéficier de cette aide.

Considérant l'ouverture d'une classe de « Très Petite Section » au sein de l'Ecole Primaire du Bois de la Dame depuis la rentrée 2024/2025, par les services de l'Education Nationale et avec le soutien matériel et financier de la ville de Luxeuil-les-Bains, il est proposé à l'assemblée délibérante de confirmer cet appui en allouant de la même façon la somme de 250€ à la classe de « TPS », ceci pour lui permettre de développer des actions et de perdurer.

Pour l'année 2025, il est donc proposé la répartition suivante :

	Nombre de classes	Montant à verser
ASEP Ecole Primaire du Stade	4	1 000,00 €
OCCE Coop scolaire N190 Groupe Scolaire du Mont-Valot	3	750,00 €
Coop Ecole Bois de la Dame	10	2 500,00 €
OCCE 70 - N 307	5	1 250,00 €
ECOLE PRIMAIRE CENTRE RICHEL		
TOTAL :	22	5 500,00 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** pour l'année scolaire 2024/2025 une subvention de 250 euros par classe, soit la somme de **5 500 €**

Les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°18 - DELIBERATION N°67-2025 PAR MC DOILLON : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Organisme de Gestion des établissements d'Enseignement Catholique (OGEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la commission municipale «Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations» du 6 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances – Administration générale» du 12 mai 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le contrat d'association en date du 15 novembre 1995 signé entre l'école primaire saint Vincent de Luxeuil-les-Bains et l'Etat ;

Vu l'article 2 du présent contrat, qui définit les classes concernées et l'article 12, qui stipule « La commune de Luxeuil-les-Bains, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, **pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.** », la commune participe aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire en cours et ce, pour les élèves luxoviens scolarisés en classes élémentaires à l'école saint Vincent ;

Vu l'article 1 du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, **remplaçant l'art. R.442-44 du code de l'éducation** par les dispositions suivantes « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur le territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. » ;

Depuis l'année scolaire 2021/2022 le montant du forfait communal (qui est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes élémentaires d'une part et des classes maternelles d'autre part) comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes. Ce calcul fixe :

- Pour un élève en maternelle, un coût de 1 392 €
- Pour un élève en élémentaire, un coût de 426 €

> Le nombre d'élèves luxoviens inscrits est de **25** en classes maternelles, ce qui nous conduit à un montant de subvention de **34 800 €**.

> Le nombre d'élèves luxoviens inscrits est de **56** en classes élémentaires, ce qui nous conduit à un montant de subvention de **23 856 €**.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint Vincent au titre de l'année scolaire 2024/2025 de :
 - o de 34 800 € pour les élèves luxoviens inscrits en classes maternelles,
 - o de 23 856 € pour les élèves luxoviens inscrits en classes élémentaires,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°19 - DELIBERATION N°68-2025 PAR C VILLAUME : Participation financière à l'association Réseau d'aide de Luxeuil-les-Bains - RASED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire n°2002-111 du 30 avril 2002,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » du 6 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Administration générale » du 12 mai 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques. Selon les termes de l'article L.111.1 du Code de l'éducation, il a pour missions de « renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans les zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisé ».

Le financement du RASED relève, comme l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de l'école, d'une répartition entre l'Etat et les communes, fondée sur les articles L.211-8 et L.211-4 du Code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement et de bâtiment.

Le RASED de Luxeuil/Bois de la Dame est installé dans les locaux communaux de l'école primaire du Bois de la Dame. Il intervient en moyenne pour 14% des élèves scolarisés. L'équipe est composée de 2 personnes, une psychologue et une enseignante spécialisée. La carte des RASED du Département est établie par les services de l'Education Nationale et le réseau RASED de Luxeuil/Bois de la Dame est composé de 6 communes : Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Saint Sauveur, Breuches-les-Luxeuil, Baudoncourt, Villers-les-Luxeuil.

Jusqu'à la fin de l'année civile 2019, le Conseil Départemental de la Haute-Saône assurait ce financement, sans que cela ne relève de sa compétence.

Rappelant qu'entre 2019 et 2022, la ville de Luxeuil-les-Bains était la seule des 6 communes de la zone dont se charge le RASED de Luxeuil à participer financièrement,

Considérant que l'effectif global pour les 4 écoles primaires luxoviennes est de 427 élèves (inscrits en septembre de l'année scolaire courante),

Considérant que la participation financière de chaque commune du réseau RASED de Luxeuil sera versée directement à l'association Réseau d'aides de Luxeuil-les-Bains, créée le 7 mars 2023, lui permettant ainsi de gérer directement leurs crédits en fonction de leurs besoins (achats de tests par la psychologue scolaire, de fournitures...),

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** la participation à 1.50€ par élève, soit la somme de **640,50 €** pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser la participation financière liée aux frais de fonctionnement RASED à l'**Association Réseau d'aides de Luxeuil-les-Bains**,

Les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°20 - DELIBERATION N°69-2025 PAR J BERNARD : Télémédecine – Maison Communale de Santé de Luxeuil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine,

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets de e-santé,

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » en date du 6 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 12 mai 2025;

EXPOSE DES MOTIFS

La loi « HPST » du 21 juillet 2009 a défini la télémédecine comme une « forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication [qui] met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figure nécessairement un professionnel médical et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient. » Les services de télémédecine ont pour finalité de permettre la réalisation d'un acte de production de soins à distance quel qu'il soit : diagnostic, suivi d'un patient à risque, dans le cadre de la prévention ou d'un suivi post-thérapeutique, recours à un avis spécialisé, réalisation d'actes de soins à distance (chirurgie), assistance d'un professionnel dans la réalisation d'acte...

Elle ne se substitue pas à la présence médicale de professionnels de santé. C'est d'abord un outil au service de la modernisation du système de santé permettant un soutien à la pratique médicale coordonnée et une complémentarité à l'offre de soins locale.

Dans le cadre du déploiement des projets et services e-santé nationaux et régionaux dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté portés par l'Agence Régionale de Santé, le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADeS) Bourgogne-Franche-Comté (BFC) chargé de la mise en œuvre de la stratégie régionale, propose à la collectivité d'être accompagné et d'adhérer au GRADeS afin de bénéficier des services de télémédecine à la Maison Communale de Santé de Luxeuil.

L'ensemble des professionnels de santé de la Maison Communale de Santé de Luxeuil pourraient accéder aux services du GRADeS tels que les outils numériques de suivi des parcours spécialisés et messagerie sécurisée : ETICCS, MSSanté, Via trajectoire et à la plateforme de télémédecine pour les projets liés, par exemple, à la dermatologie, la cardiologie et l'infectiologie...

Le financement de la plateforme, le déploiement du projet, l'accompagnement aux usages, le déploiement de matériel si nécessaire et le support joignable 24h/24 7j/7 sont pris en charge par l'ARS BFC. Enfin, le GRADeS mettra à disposition de la Maison Communale de Santé de Luxeuil un ECG Schiller FT1 (électrocardiographe) d'une valeur de 3 720 euros.

Pour assurer la mise en œuvre de la télémédecine, la Collectivité doit adhérer au Groupement d'Intérêt Public.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le recours à la télémédecine pour les professionnels de santé de la Maison Communale de Santé de Luxeuil ;
- **VALIDE** l'adhésion au GRADeS et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 100 euros/an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel ECG Schiller FT1 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°21 - DELIBERATION N°70-2025 PAR N SIRVEAUX : Animation sportive municipale - Stages multisports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » en date du 6 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 12 mai 2025;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sportive, jeunesse et santé, la Ville de Luxeuil-les-Bains a décidé de renouveler pour 2025 les stages multisports durant les vacances scolaires. Chaque stage d'une durée de 5 jours est ouvert aux enfants de 11 à 16 ans, prioritairement domiciliés à Luxeuil-les-Bains. Les objectifs étant de :

- ✓ Créer une passerelle entre clubs sportifs,
- ✓ Lutter contre l'inactivité physique,
- ✓ Développer les valeurs favorisant la vie en collectivité,
- ✓ Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles disciplines sportives,
- ✓ Favoriser l'adhésion à un club sportif.

Les stages sont encadrés par deux agents de la Ville et des éducateurs sportifs diplômés en lien avec les clubs partenaires. La Ville et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil mettront à disposition les équipements sportifs pour le bon déroulement des activités.

Pour des raisons de capacité d'accueil, et dans un souci de qualité de service et de sécurité de l'activité, le nombre de places par stage, communiqué au moment des inscriptions, est limité à 16 participants.

A titre d'information, le stage se déroulera en 2025, du 15 au 18 juillet.

Un règlement à destination des familles et une convention de partenariat avec les clubs sportifs fixant les conditions générales de participation au stage multisport annexe de la présente délibération seront signés.

Les tarifs d'inscription ci-dessous prennent en compte les repas du midi, la sortie sportive et les navettes en mini-bus. En cas d'absence et sur justificatif médical, la Ville procédera au remboursement de la famille sur la base du forfait journalier (tarif hebdomadaire divisé par 4).

PROPOSITION	Participant domicilié à Luxeuil-les-Bains	Participant domicilié hors Luxeuil-les-Bains
Tarifs Hebdomadaire Stage Multisports	50 €	65 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** les tarifs d'inscription figurant ci-dessus, applicables depuis le 1^{er} juillet 2024 ;
- **AUTORISE** le remboursement au prorata du nombre de jours d'absence (tarif hebdomadaire divisé par 4 jours) sur présentation d'un justificatif médical ;
- **VALIDE** le règlement intérieur des stages multisports et la convention à intervenir avec les associations sportives ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°22 - DELIBERATION N°71-2025 PAR E MONNEY : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'actions et de moyens au profit du club de Handball

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 17 juin 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2009-86 votée en Conseil Municipal du 11 mai 2009, il a été décidé de mettre en place une convention de partenariat définissant les modalités d'une aide financière pour rémunérer le personnel recruté pour l'encadrement sportif. Cette aide s'élève à 4 000 € par an pour un emploi à plein temps et à 2 000 € pour un emploi à mi-temps.

Le club de handball avait sollicité la Ville en date du 2 mai 2022 pour bénéficier de ce dispositif pour un éducateur sportif recruté en CDI.

Par délibération n° 113-2022 du 27 juin 2022 la convention de partenariat d'une durée de trois ans a été approuvée entre la ville et le club de Handball », celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de permettre le renouvellement de cette convention de partenariat pour une durée égale, il est proposé de réaliser un avenant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce dispositif,
- **AUTORISE** le versement d'une aide financière pour rémunérer le personnel recruté pour l'encadrement sportif, selon les règles définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer l'avenant n°1 de renouvellement de convention avec le club d'handball pour les années 2025 – 2026 – 2027.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal-exercice 2025.
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°23 - DELIBERATION N°72-2025 PAR I HUTNYK : Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'actions et de moyens au profit du club d'haltérophilie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°80-2016 approuvant la convention d'aide à l'emploi salarié des associations sportives, d'une durée de 3 ans au profit de club d'haltérophilie, ainsi que ses avenants n°1 (délibération n°78-2019 du 16 mai 2019) et n°2 (délibération n°166-2021 du 7 décembre 2021),

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » en date du 6 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 12 mai 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2009-86 votée en Conseil Municipal du 11 mai 2009, il a été décidé de mettre en place une convention de partenariat définissant les modalités d'une aide financière pour rémunérer le personnel recruté pour l'encadrement sportif. Cette aide s'élève à 4 000 € par an pour un emploi à plein temps et à 2 000 € pour un emploi à mi-temps.

Considérant l'échéance au 31 décembre 2024 de l'avenant n°2, le club d'haltérophilie souhaite poursuivre ce partenariat. Il est donc proposé à l'assemblée l'approbation d'un 3ème avenant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce dispositif
- **AUTORISE** le versement d'une aide financière pour rémunérer le personnel recruté pour l'encadrement sportif, selon les règles définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer l'avenant n°3 de renouvellement de convention avec le club d'haltérophilie pour les années 2025 – 2026 – 2027.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal-exercice 2025.
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
N. Sirveaux ne prend pas part au vote

RAPPORT N°24 - DELIBERATION N°73-2025 PAR P MANGIN : Aide à la mobilité - Bourse aux permis de conduire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 131/2010 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2010 relative à la création du dispositif « Aide à la Mobilité » ;

VU le projet de convention de partenariat avec les auto-écoles domiciliée sur la commune de Luxeuil-les-Bains, ci-annexé,

VU le projet de charte précisant les engagements prévus entre la ville de Luxeuil-les-Bains et le bénéficiaire de la « Aide à la Mobilité », ci-annexé

VU le règlement « Aide à la Mobilité », ci-annexé

Vu l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale, Famille, Solidarité, Emploi, Insertion et Prévention de la Délinquance » en date du 24 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 12 mai 2025 ;

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

CONSIDERANT le décret n°2023-1214 du 20 décembre 2023 qui abaisse, depuis le 1er janvier 2024, l'âge de l'obtention de l'examen du permis de conduire à 17 ans au lieu de 18 ans,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la commune de Luxeuil-les-Bains, renouvelle pour 2025, l'action intitulée « aide à la mobilité ». Cette action, permet aux Luxoviens de plus de 17 ans, sans limite d'âge, résidants depuis au moins 6 mois dans la commune et ayant le besoin, pour des raisons professionnelles (recherche d'emplois, formation) ou sociales, de détenir le permis de conduire, de se voir attribuer une aide financière pour le permis de voiture (permis B) ou pour le brevet de sécurité routière (BSR) qui correspond à la catégorie AM du permis de conduire. Il est obligatoire pour conduire un scooter de 50 cm³ ou une voiturette.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire ou BSR, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité en lien avec une association locale caritative ou les services de la ville, qu'ils s'engagent à mener en contrepartie et dans la limite de 35h.

Ce dossier est étudié par une commission extramunicipale, composée d'élus, d'acteurs locaux et des services de la Ville qui émet un avis sur chaque candidature. La participation de la collectivité au financement du permis de conduire ou BSR est calculée en fonction :

- des revenus du candidat au regard de sa situation sociale et familiale,
- de sa capacité financière à formaliser son projet (coût total de la formation, achat et frais liés au véhicule...)
- de son parcours et de sa motivation professionnelle.

En cas d'obtention de la bourse, le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, à réaliser son projet d'action ou d'activité à portée solidaire ou sociale et à rencontrer régulièrement les services de la Ville chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire ou directement à ce dernier sur justificatif de la réussite au passage du code de la route ou BSR dans le cas où l'auto-école ne serait pas partenaire du programme « Aide à la Mobilité ». L'auto-école doit être obligatoirement domiciliée sur la Ville de Luxeuil-les-Bains. Une convention sera passée entre la commune, le bénéficiaire et l'auto-école concernée selon les modalités définies par la commission extramunicipale « Aide à la mobilité ».

La ville de Luxeuil-les-Bains a demandé des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour reconduire cette action dans le cadre du Contrat de Ville.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide à la mobilité versée directement à l'auto-école dispensatrice de la formation et directement au bénéficiaire dans le cas où l'auto-école n'est pas partenaire du dispositif ;
- **FIXE** le montant maximum de l'aide financière à 500 euros par personne ;
- **APPROUVE** la convention à passer avec chaque auto-école et chaque bénéficiaire de la bourse ;
- **AUTORISE** le Maire a sollicité les subventions pour le co-financement de ce dispositif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les auto-écoles et les bénéficiaires.
- **INDIQUE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice, chapitre 011 – article 611 « contrat de prestations de services avec des entreprises »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Mangin souhaite proposer d'avancer l'âge à 17 ans en raison du changement de la réglementation : En effet, depuis 1er janvier 2024, l'âge de l'obtention de l'examen du permis de conduire a été abaissé à 17 ans au lieu de 18 ans.

Il est rappelé que la subvention est versée directement à l'auto-école.

La minorité demande combien la collectivité traite de dossiers de bourse aux permis par an. Il est indiqué entre 5 et 15 dossiers pour les plus grosses années.

L'assemblée prend acte et valide la modification proposée et précise que le règlement sera également modifié en ce sens.

RAPPORT N°25 - DELIBERATION N°74-2025 PAR J BERNARD : Bail sui generis entre le Chaîne Thermale du Soleil et la Ville de Luxeuil-les-Bains

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Santé publique, et notamment son article L.1434-12 et suivants

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU la délibération municipale n° 148-2021 en date du 8 novembre 2021 relative à l'adoption du Plan Santé et démographie médicale

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » en date du 6 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 12 mai 2025.

Considérant l'engagement de la ville de Luxeuil-les-Bains dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays des Vosges Saônoises, dont l'orientation majeure fixée est d'agir prioritairement sur la réduction des inégalités de santé ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les acteurs de la santé pour lutter contre la fracture sanitaire et les déserts médicaux ;

Considérant le partenariat et la coopération en matière de tourisme et d'accès aux soins avec la Chaîne Thermale du Soleil ;

Considérant le motif d'intérêt général pour le développement de l'offre de soins sur notre territoire.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique thermale et de santé, la Ville de Luxeuil-les-Bains a embauché un médecin salarié afin de renforcer l'accès aux soins dans le champ de la cure thermale au regard du contexte local et national relatif à la démographie médicale.

Au titre du soutien au tourisme et plus précisément du thermalisme, la Ville a souhaité que le médecin puisse réaliser ses consultations à titre temporaire et transitoire dans un cabinet médical déjà existant et sis à 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, 2 Rue Georges Clémenceau. La Chaîne Thermale du Soleil a la jouissance de ces locaux au titre d'un contrat de bail dérogatoire.

Cette collaboration vise à maintenir l'attractivité de la station suite aux départs en retraite de médecins thermaux et aux curistes de pouvoir identifier et localiser les médecins qui pratiquent la médecine thermale sur le secteur de l'établissement thermal.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la création d'une deuxième Antenne de la Maison Communale de Santé pour l'exercice du médecin salarié sur le cabinet médical rue Clémenceau,
- **VALIDE** le montant du loyer et des fluides pour un montant de 50 €/mois à acquitter à la Chaîne Thermale du Soleil
- **VALIDE** la convention de bail annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M le Maire précise que le contrat est calqué sur la saison thermale. Mme EL OMRI demande si le médecin ne fera que de la médecine thermale et précise qu'il s'agit là d'un problème concernant la chaine thermale et non pas la ville.

M le Maire explique que c'est le médecin en poste qui souhaite s'orienter vers les soins thermaux. La ville a souhaité venir en appui de l'activité thermale à l'essai pour cette année et fera un premier bilan en fin de saison.

RAPPORT N°26 - DELIBERATION N°75-2025 PAR E MONNEY : Bail de location Antenne de la Maison Communale de Santé de Luxeuil - Mme Anne-Cécile LASSERRE, psychologue/hypnothérapeute

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Santé publique, et notamment son article L.1434-12 et suivants

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU la délibération municipale n° 148-2021 en date du 8 novembre 2021 relative à l'adoption du Plan Santé et démographie médicale

VU le Contrat de ville de Luxeuil et la convention Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) 2025-2030

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » en date du 6 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 12 mai 2025.

Considérant l'engagement de la ville de Luxeuil-les-Bains dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays des Vosges Saônoises, dont l'orientation majeure fixée est d'agir prioritairement sur la réduction des inégalités de santé ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les activités des professionnels de santé sur notre territoire pour lutter contre la fracture sanitaire et les déserts médicaux ;

Considérant la demande de la Mme Anne-Cécile LASSERRE, psychologue/hypnothérapeute en statut libéral

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Luxeuil-les-Bains bénéficie parmi les locaux collectifs résidentiels (LCR) des résidences sociales du quartier prioritaire d'un dispositif nommé, « mètres carrés sociaux », calculés en ratio par logement. Ces locaux ont été créés en 1960 pour accueillir des services et des activités pour les habitants.

Aussi dans le cadre de la convention d'abattement TFPB et en lien avec les objectifs stratégiques de son Contrat de ville, la collectivité a proposé à HABITAT 70, de participer à la promotion de l'accès aux soins des personnes qui en sont éloignées, par la mise à disposition d'un local collectif résidentiel situé au 5 allée des Libelles pour y installer l'Antenne de la Maison Communale de Santé de Luxeuil (MCS)

L'Antenne de la MCS a été équipée et aménagée pour offrir des espaces mutualisés afin d'accueillir des professionnels de santé exerçant dans d'autres lieux. C'est à ce titre que Mme Anne-Cécile LASSERRE, psychologue/hypnothérapeute en activité libérale, nous a sollicité pour effectuer des consultations à raison d'une demi-journée/mois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un espace au 5 allée des Libelles, à Luxeuil-les-Bains, à Mme Anne-Cécile LASSERRE, psychologue/hypnothérapeute,
- **VALIDE** le montant d'une redevance de 40 €/mois à acquitter par Mme Anne-Cécile LASSERRE,
- **VALIDE** la convention de bail annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
J Bernard ne prend pas part au vote

RAPPORT N°27 - DELIBERATION N°76-2025 PAR M LE MAIRE : Modification des articles 2 et 4 de la convention d'aide à l'installation d'un médecin généraliste à la Maison Communale de Santé de Luxeuil

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale n° 148-2021 en date du 8 novembre 2021 relative à l'adoption du Plan Santé et démographie médicale,

VU la délibération municipale n° 29-2025 en date du 13 février 2025 relative à la convention à l'aide à l'installation d'un médecin généraliste à la Maison Communale de Santé de Luxeuil,

VU l'avis du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Haute-Saône,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la délibération relative à la convention d'aide à l'installation pour le médecin généraliste en activité libérale à la Maison Communale de Santé de Luxeuil, le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Haute-Saône a proposé une reformulation des articles 2 et 4 afin de répondre aux exigences déontologiques tout en préservant l'esprit de collaboration.

Le Conseil de l'Ordre des Médecins propose de remplacer à l'article 2 « Cette mutualisation doit permettre également au professionnel de santé de prendre en charge en cas de besoin la patientèle de la Maison communale de santé lors des congés ou absences des médecins salariés» **par** « Cette mutualisation permet au professionnel de santé de prendre en charge, selon ses disponibilités et dans le respect de ses obligations professionnelles, la patientèle de la Maison Communale de Santé lors des congés ou absences des médecins salariés, notamment pour assurer les urgences. Cette collaboration est fondée sur un principe de réciprocité et de coordination entre les parties ».

A l'article 4, le Conseil de l'Ordre des Médecins propose de remplacer la formulation initiale : « Les prestations logistiques assurées pour le compte du professionnel de santé feront l'objet d'une valorisation annuelle qui lui sera annuellement transmise à titre informatif » **par** « L'évolution du volume d'activité médicale sera évaluée en tenant compte de la qualité des soins et de l'équilibre entre les engagements du professionnel de santé et les besoins de la patientèle, sans fixation contraignante du nombre de consultations. L'équilibre financier du dispositif sera assuré par un dialogue régulier entre les signataires. »

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les modifications apportées à l'article 2 et 4 de la convention d'aide à l'installation d'un médecin généraliste à la Maison Communale de Santé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
J Bernard ne prend pas part au vote

RAPPORT N°1 - DELIBERATION N°77-2025 PAR M LE MAIRE ET M CALLOCH : Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes – Années 2018 à 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18 ;

Vu la notification du 14 avril 2025, par la Chambre Régionale des Comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion du patrimoine monumental de la commune de Luxeuil-les-Bains pour les exercices 2018 à 2023 ;

Considérant, qu'en application de l'article R.241-18 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il a donné lieu à un débat ;

Considérant qu'en application de l'article L243-9 du Code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité territoriale doit, dans un délai d'un an à compter la présentation du rapport d'observations définitives, présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale ;

DELIBERATION

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives sur la gestion du patrimoine monumental de la Ville de Luxeuil-les-Bains arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté, pour les exercices 2018 à 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

M. Mignot note que la CRC souligne l'absence de stratégie définie, ni de SPR (Site patrimonial remarquable), ni d'intégration de la protection du patrimoine au PLU. Il demande si la collectivité a établi un calendrier sur ces sujets.

M le Maire explique que la stratégie de valorisation sera portée par l'Office de Tourisme Luxeuil-Vosges du Sud Le développement touristique se fera sur deux territoires => Luxeuil-les-Bains spécifiquement et le reste du territoire. Il ajoute que le PLU actuel ne permet pas d'intégrer la notion de patrimoine. La création d'un SPR va dépendre de la décision de la CCPLx de créer un PLUi et ainsi développer le SPR. Le PLUi devra intégrer la spécificité du patrimoine Luxovien.

M. Mignot demande si la nouvelle stratégie portée par l'OT va intégrer les retombées économiques.

M le Maire répond que la stratégie devra intégrer plus particulièrement les retombées économiques du patrimoine. A ce jour, les retombées sont générales et il n'est pas possible de faire de « distinguo » car les retombées portent sur le secteur public mais également sur le privé.

M. Mignot remarque que l'&cclesia a investi pour 64 000€ dans le volet de la communication. Les chiffres de la fréquentation entre 2022 et 2024 dénotent par rapport au prévisionnel de 2012.

M le Maire rappelle que l'étude faite par le cabinet Planeth date effectivement de 2012 et qu'en 2019, la Covid a fait s'effondrer tous les chiffres de fréquentation des sites d'envergure. Les 10 000 visiteurs actuels correspondent à l'impact vécu ailleurs. Si l'on veut augmenter les visiteurs, il faut augmenter les moyens alloués

(humains, communication). Une réflexion devra être menée lors de la prochaine mandature pour appuyer sur ce volet économique. Il sera nécessaire de trouver un équilibre entre animation et masse salariale.

M. Mignot souhaite aborder le sujet de siège de la CCPLx et obtenir des précisions compte tenu qu'il a été décidé, en Conseil Communautaire, une installation à la MFR et non plus à l'hôtel Breton d'Amblans.

M le Maire explique que le propriétaire est en train de peaufiner son projet et espère pouvoir démarrer cet automne, au plus tard cet hiver.

RAPPORT N°02 - DELIBERATION N°78-2025 PAR M LE MAIRE : Délégation de service public relative à l'exploitation du Casino de jeux, du cinéma de l'Espace Molière et d'un Bowling Avenant 4

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Luxeuil les Bains a confié à la société CASINO DE LUXEUIL l'exploitation de ses services de Casino de jeux, de cinéma de l'Espace Molière et de Bowling pour une durée de 20 ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2039.

Cette DSP prévoit notamment le versement :

- d'un prélèvement sur le produit des jeux du casino après éventuels abattements en application de l'article L.2333-54 du code général des collectivités territoriales.
- d'une contribution annuelle dont le montant est défini au contrat afin de soutenir le développement artistique et culturel local

Par ailleurs, dans le cadre des négociations pour l'attribution de la délégation de service public en 2019, il avait été acté la reprise de l'activité municipale du cinéma au plus tard au 1^{er} avril 2025 par le délégataire en raison de l'unicité de lieux puisque l'Espace Molière est dans le bâtiment du Casino.

Cependant, il s'est relevé nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité du système de désenfumage de l'Espace Molière dont l'achèvement est prévu au mois de juin 2025, avant le transfert de l'activité à la société CASINO DE LUXEUIL.

L'avenant n°4 de la délégation de service public relative à l'exploitation du Casino de jeux, du cinéma de l'espace Molière a été réalisé afin de définir les modalités de gestion de l'activité du cinéma par la société CASINO DE LUXEUIL, entre autres :

- ✓ Le transfert de l'activité à compter du 1^{er} juillet 2025,
- ✓ La gestion de l'ensemble de l'équipement par la société CASINO DE LUXEUIL. Ce dernier assumant la globalité des charges de fonctionnement et d'investissement du bâtiment à l'exception des travaux en lien avec les éléments des fondations, murs et toiture.
- ✓ La refacturation au prorata temporis des charges de fonctionnement afférentes à l'utilisation par la ville de l'Espace Molière pour la réalisation de la saison culturelle,
- ✓ Le maintien des conditions de programmation et de tarification.

Toute situation particulière, non prévue à la présente convention, notamment en matière d'investissement, fera l'objet d'avenants complémentaires.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de service public relatif à l'exploitation du Casino de jeux, du cinéma de l'Espace Molière et d'un Bowling,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA :

- VENDREDI 23 MAI : Fête des voisins aux quartiers Mont Valot et Messier
- SAMEDI 24 MAI : Tour Haute-Saône, Etang de la Poche
- SAMEDI 24 MAI : Découverte musicale avec Ad'line, à l'espace Frichet
- SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 MAI : Les Dézingués au Caveau des Gauch'Nots
- MERCREDI 28 MAI : Fête de la Jeunesse à l'Etang de la Poche
- DIMANCHE 1^{ER} JUIN : 1ERE édition du Lux'Trail, départ au Stade Maroselli
- SAMEDI 7 JUIN : Les Samedis de l'Orgue
- JEUDI 5 JUIN 20h30 ET DIMANCHE 8 JUIN 10h30 : Comédie musicale à l'Espace Molière « Le fabuleux voyage de Nils Holgersson »
- SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 JUIN : Journée de l'Archéologie
- SAMEDI 14 JUIN : Grand huit Vosgien – Stade Maroselli
- DIMANCHE 15 JUIN : Concert St Colomban à la Basilique St Pierre et Paul
- SAMEDI 21 JUIN : Fête de la musique
- **VENDREDI 20 JUIN 2025 : Prochaine séance du Conseil Municipal**
- DU VENDREDI 20 AU DIMANCHE 29 JUIN : Fête Foraine à l'Etang de la Poche

La séance est levée à 21h30

A Luxeuil-les-Bains, le 22 mai 2025

Le Secrétaire de séance,

Marie-Claude DOILLON

Le Maire,

Frédéric BURGHARD



